

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
du 31 mars 2016 - 20h00

Date de convocation : 23/03/2016

Nombre de conseillers en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

Etaients présents :

Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire,
Messieurs WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick, ACHOURI Jean-Marc, Adjointes,
Mesdames AZEVEDO-JEUNESSE Judith, SERPAGGI Séverine Adjointes,
Monsieur HENRION Bernard, Conseiller Délégué,
Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Patricia, PAULIN Stéphanie, LOCATELLI Marie-Paule,
SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, CISZEWSKI Mirella, GILSON Fabienne, DANLOY Jean-Paul,
ROUGEAUX Martine, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine, MANGIN Marie-Angela, FERRY Christian,
THIEBAUX Christelle, Conseillers Municipaux (21)

Absents : COLLIGNON Daniel, LATRECHE Mounir

Absents excusés : ZANARDO Marie-Hélène - DUPRAT Serge - PROENCA José - DE OLIVEIRA Ana

Procurations :

ZANARDO Marie-Hélène pouvoir à ACHOURI Jean-Marc
DUPRAT Serge pouvoir à WEBER Jean-Pierre
PROENCA José pouvoir à AZEVEDO-JEUNESSE Judith (3)

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de désigner Monsieur Bernard HENRION en tant que secrétaire. Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose Monsieur Hamdi TOUDMA, Directeur Général des Services soit désigné comme auxiliaire. Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité.

Monsieur le Maire porte connaissance des procurations et fait l'appel des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er mars 2016
- Extension des compétences de la communauté de communes de l'agglomération de Longwy (CCAL) et mise à jour des statuts
- Approbation du compte de gestion 2015 – Budget Service des Eaux
- Approbation du compte administratif 2015 - Budget Service des Eaux
- Affectation des résultats – Budget Service des Eaux
- Vote du budget primitif année 2016 – Budget Service des Eaux
- Approbation du compte de gestion 2015 – Budget principal
- Approbation du compte administratif 2015 - Budget principal
- Affectation des résultats – Budget principal

- Vote du budget primitif année 2016 – Budget principal
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2016
- Modifications des commissions municipales
- Prix du bois – Vente des Houppiers, bois de chauffage, chablis
- Cession d'un immeuble communal – Vente de l'ancienne bibliothèque et foyer des jeunes

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} mars 2016

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à apporter des remarques concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2015.

Monsieur DANLOY demande pourquoi le compte-rendu du dernier Conseil Municipal n'est pas mis en ligne sur le site internet de la ville.

Réponse lui est faite que les services sont dans l'attente du retour des délibérations de Sous-préfecture.

Les membres du Conseil approuvent le procès-verbal du conseil municipal du 1er mars 2016 à l'unanimité.

2) Extension des compétences de la communauté de communes de l'agglomération de Longwy (CCAL) et mise à jour des statuts

Procédure

Depuis plusieurs années, la question de l'évolution de la CCAL est posée et, notamment le passage en Communauté d'Agglomération. Dans un contexte de transformation du paysage intercommunal (métropolisation à Nancy, communauté urbaine à Metz, seuil minimum de 15 000 habitants,...), de l'élargissement géographique des nouvelles régions, de recentrage des compétences de celles-ci et des départements, de notre spécificité transfrontalière, il nous faut désormais enclencher cette dynamique rendue possible grâce à la loi « NOTRe » du 07/08/2015. D'autant que le projet de territoire en cours d'élaboration montre qu'il y a des attentes importantes pour mettre en place des actions, services et équipements à vocation communautaire (piscines, ...) qui nécessitent des besoins budgétaires importants.

Dans ce cadre, conformément à l'article L 5211-41 du code général des collectivités territoriales, la transformation d'une communauté de communes en communauté d'agglomération suppose l'exercice préalable des compétences de cette dernière forme d'EPCI.

De plus la loi NOTRe a modifié le contenu de certaines compétences des intercommunalités. Par conséquent, il est nécessaire de modifier les statuts actuels afin, à la fois, de remplir les conditions de sa transformation et de se mettre en conformité avec la loi.

Contenu des modifications statutaires

Le projet de statuts joint à la présente délibération comporte donc les modifications suivantes par rapport aux statuts actuels. Ils reprennent intégralement et se calent sur la rédaction des paragraphes du CGCT :

En matière de développement économique

Cette modification n'est pas liée au passage en Communauté d'Agglomération mais imposée par la loi « NOTRe » du 07/08/2015. Le texte est le même pour une Communauté de communes et une Communauté d'Agglomération sachant que les intercommunalités doivent se mettre en conformité avec la loi pour le 01/01/2017 sinon le Préfet pourra le faire. A noter que désormais, toutes les zones d'activités économiques deviennent de compétence communautaire. Concernant l'article 6.1 du projet de statuts, il est précisé que, conformément à la loi NOTRe qui laisse jusqu'au 01/01/2017 pour se mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de cette compétences, seules les actions et zones communautaires actuelles sont concernées jusqu'au 01/01/2017.

De même, pour le tourisme alors que jusqu'à présent c'était simplement une représentation et une subvention à l'Office du Tourisme.

Les dépenses consacrées par les communes dans ces domaines seront donc reprises par la CCAL et feront l'objet d'une compensation à somme « nulle » au moment du transfert.

Par rapport à nos statuts actuels, il est donc proposé d'ajouter :

- les compétences de création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire

Les statuts actuels intègrent déjà l'essentiel sauf « la mobilité ».

Cet ajout entraînera la substitution des 14 communes adhérentes actuellement au SITRAL par la CCAL mais également pour leurs participations financières qui feront l'objet d'une compensation à somme « nulle » au moment du transfert. Pour mémoire, en 2015, elles s'élevaient à 1,076 M€.

Quant aux 7 communes « hors SITRAL » dont la compétence « transport » dépend du département, celle-ci sera reprise par la CCAL ou le SITRAL. Les lignes de transport scolaires actuelles seront transférées comprenant les contrats avec les sociétés prestataires courant jusqu'en 2020 et une compensation financière couvrant le coût estimé à 263 000 € en 2015. De plus, il faut rappeler qu'au 01/01/2017, les transports non urbains vont être transférés aux « nouvelles » Régions et au 01/09/2017, les transports scolaires. Il n'y aurait pas de conséquence budgétaire et fiscale pour ces 7 communes à services équivalents.

A noter que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal rendu obligatoire par la Loi ALUR du 24/03/2014 n'est pas intégré à ce stade puisque les communes peuvent s'y opposer entre le 26/12/2016 et le 26/03/2017 pour une application au 27/03/2017.

Par rapport à nos statuts actuels, il est donc proposé d'ajouter sous cette appellation, l'élément suivant: « l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports ».

En matière d'équilibre social de l'habitat

Les statuts actuels sont limités dans ce domaine. Ils évoquent la « charte d'agglomération » et les « programmes locaux de l'habitat ». Mais, en raison de la loi « ALUR » du 24/03/2014 et de celle sur la « programmation pour la ville et la cohésion urbaine » du 21/02/2014 ainsi que du « Contrat de ville » signé en septembre dernier, la CCAL s'est vu confier de fait d'autres responsabilités dans ce domaine. Toutefois, il est important de rappeler que ces actions doivent être d'intérêt communautaire et que le rôle essentiel de la commune est maintenu pour les actions « communales » qu'elles décideraient.

Par rapport à nos statuts actuels, il est donc proposé d'inscrire sous cette appellation, les éléments suivants :

- la politique du logement d'intérêt communautaire.
- les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

- les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- les actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

En matière de politique de la ville

Une bonne partie des compétences est dans les statuts actuels. De plus, comme pour le point précédent, avec la loi de « programmation pour la ville et la cohésion urbaine » du 21/02/2014 et le « Contrat de ville » signé en septembre dernier, la CCAL s'est vu confier de fait d'autres responsabilités dans ce domaine.

Par rapport à nos statuts actuels, il est donc proposé de rédiger le texte ainsi :

- l'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- l'animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- les programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Par ailleurs, il est proposé :

1 - de transférer une compétence : « assainissement » ;

Actuellement, 17 communes sur 21 sont adhérentes au Syndicat intercommunal d'Assainissement (SIAAL) dont 4 en 2015. 2 autres (Gorcy et Morfontaine) l'avaient prévu pour 2017. La prise de compétence va donc surtout concerner 2 collectivités : Tiercelet et Lexy.

Il faut rappeler que l'assainissement est un budget annexe financé essentiellement par la redevance payée par les usagers sur leurs consommations (1,68 € HT/m³ au SIAAL). Par ailleurs, « la gestion des eaux pluviales urbaines » doit être prise en compte dans le cadre d'un « service public administratif relevant des communes ». A ce titre, un financement par celles-ci est prévu (4,81 € HT/habitants au SIAAL).

Sur ces éléments, comme l'a fait le SIAAL pour les 4 communes qui viennent d'adhérer, il sera proposé de travailler à une harmonisation. Concernant l'article 6.8 du projet de statuts, il est précisé que, conformément à la loi NOTRe qui laisse jusqu'au 01/01/2018 pour se mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de cette compétence et, dans l'attente des précisions ministérielles sur son contenu, seules les « eaux usées » sont concernées jusqu'au 01/01/2017.

2 - d'en compléter une qui concernait uniquement les voiries d'intérêts communautaires (ZAC et centre de secours) avec « les parcs de stationnement » rédigée ainsi « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Cela nous permettra de réaliser le park and ride de la gare.

3 - et d'en réécrire une autre sur les « équipements culturels et sportifs » de façon à regrouper sous cette appellation les éléments déjà dans nos statuts : médiathèque, golf, piscines, :

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. »

4 – d'ajouter l'article suivant :

- 7.11 Financement des entrées des scolaires aux piscines extérieures (statuts actuels)

La Communauté de communes participe au financement du coût des entrées aux piscines extérieures au territoire intercommunal pour les communes ne pouvant envoyer leurs scolaires

(primaires et maternelles) vers les piscines d'intérêt communautaires pour les activités pédagogiques obligatoires pendant le temps scolaire.

Enfin, il est proposé de reprendre intégralement les compétences spécifiques prises au fil du temps par notre intercommunalité : eau potable, contingent incendie, enseignement supérieur et recherche, éducation musicale, initiation théâtrale, mutations sociales, santé, aire de grands passages.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour cette extension de compétences de la communauté de communes afin de permettre le passage en communauté d'agglomération qui donnera à notre structure les moyens de mener à bien ces politiques communautaires.

Monsieur le Maire propose de donner la parole à Monsieur Christian ARIES, Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy (CCAL) concernant cette question.

Monsieur DANLOY intervient et refuse que Monsieur le Maire donne la parole au Président de la CCAL, expliquant qu'il est nécessaire de solliciter le Conseil pour une suspension de séance.

Monsieur le Maire accepte et propose au Conseil une suspension de séance afin que le Président de la CCAL qu'il a invité puisse expliquer aux élus municipaux l'extension des compétences de la communauté de communes de l'agglomération de Longwy (CCAL) et mise à jour des statuts.

Monsieur ARIES explique le but du passage envisagé en communauté d'agglomération, suite à la loi NOTRe.

Monsieur DANLOY demande des éclaircissements sur la baisse de la Dotation Globale Forfaitaire (DGF) dans les années à venir.

Réponse lui est faite par Monsieur ARIES que la future Communauté d'Agglomération participera à l'effort national, mais qu'en tout état de cause, la dotation versée à la Communauté d'Agglomération sera toujours supérieure que celle qui est versée actuellement à la Communauté de Communes. Il informe les élus qu'actuellement il est versé à la CCAL 1 200 000 € de DGF et que dès que nous passerons en Communauté d'Agglomération, le montant de le DGF passera à 3 200 000 €.

Monsieur DANLOY interroge le Président sur l'avenir des syndicats intercommunaux (assainissement, transport...).

Il propose de créer un syndicat mixte en convention avec VILLERUPT et THILL concernant le transport.

Monsieur ARIES lui rappelle l'importance de la loi NOTRe et de la prise de certaines compétences obligatoires par la future Communauté d'Agglomération.

Les taxes qui resteront au bénéfice des communes seront les trois taxes foncières et d'habitation. Les taxes concernant les entreprises seront reversées à la CCAL.

Monsieur PRONESTI interroge Monsieur ARIES sur l'avenir de la gestion de l'eau. Monsieur ARIES lui répond que ce point sera abordé à compter de 2020.

Monsieur DANLOY informe Monsieur ARIES qu'ayant voté contre le passage en Communauté d'Agglomération à la CCAL, il votera de la même manière concernant cette délibération en tant qu'élu de la commune de REHON.

Monsieur le Maire propose de reprendre le cours de la séance du Conseil Municipal et de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

1 voix « contre »,

2 abstentions,

21 voix « pour »,

APPROUVE l'extension de compétences de la Communauté de Communes de l'Agglomération de LONGWY (CCAL) et la mise à jour des statuts.

3) Approbation du compte de gestion 2015 – Budget Service des Eaux

Monsieur DANLOY explique qu'il a dû réclamer à plusieurs reprises les documents du Budget.

Réponse lui est faite par Madame AZEVEDO-JEUNESSE que c'est faux et que les membres de la commission finances ont reçu la totalité des documents nécessaires à la préparation du budget et vote du compte de gestion et administratif (comparatifs, grand livre, synthèses, détail des 4 taxes, ratios, présentation détaillées des documents financiers par imputation, etc.).

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Claude BLANGUERIN, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	part affectée à l'investissement exercice 2015	résultat de l'exercice 2015	résultat de clôture de l'exercice 2015
Investis ^t	14 783,74 €	0,00 €	-17 348,11 €	-2 564,37 €
Fonction ^t	59 272,81 €	0,00 €	17 775,45 €	77 048,26 €
TOTAL	74 056,55 €	0,00 €	427,34 €	74 483,89 €

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

0 voix « contre »,

0 abstention,

24 voix « pour »,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) Approbation du compte administratif 2015 - Budget Service des Eaux

Madame AZEVEDO-JEUNESSE expose les résultats.

Monsieur ROGER précise qu'il ne comprend rien et Madame AZEVEDO-JEUNESSE donne à Monsieur ROGER des explications complémentaires.

Monsieur DANLOY se défend d'un contrat qui avait été mis en place à son époque et qui devait prendre en compte le renouvellement de tous les branchements plomb.

Monsieur WEBER l'informe que la commune a sollicité son conseil juridique et un cabinet spécialisé afin de l'accompagner sur cet oubli de plus de 140 branchements plomb représentant plus de 300 000 € d'investissement supplémentaire non pris en compte par le fermier VEOLIA lors de la signature du marché en 2009.

Monsieur DANLOY se plaint de ne pas avoir tous les documents et critique le travail des services administratifs.

Monsieur PRONESTI remercie et salue le travail de Madame AZEVEDO-JEUNESSE et préconise de simplifier la présentation des documents. Il critique la gestion et le fonctionnement de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE, adjointe aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame AZEVEDO-JEUNESSE, adjointe aux finances a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Claude BLANGUERIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame AZEVEDO-JEUNESSE pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

0 voix « contre »,

0 abstention,

23 voix « pour »,

APPROUVE le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	35 425,20	18 077,09	22 872,25	40 647,70
Solde d'exécution de l'exercice	-17 348,11		17 775,45	
Reports de l'exercice 2014	0,00	14 783,74	0,00	59 272,81

	Dépenses	Recettes
TOTAL réalisation + reports	58 297,45	132 781,34
Solde d'exécution	74 483,89	

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser en 2016	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des restes à Réaliser à reporter en 2016	0,00		0,00	

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RESULTAT CUMULE de clôture de l'exercice 2015	35 425,20	32 860,83	22 872,25	99 920,51
Solde d'exécution	-2 564,37		77 048,26	

Sur 2015, le compte administratif du service de distribution de l'eau potable, toutes sections confondues, présente un résultat en excédent de : 74 483,89 €.

CONSTATE que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5) Affectation des résultats – Budget Service des Eaux

Sur rapport de Madame AZEVEDO-JEUNESSE, adjointe aux finances,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M49,

VU le Compte Administratif 2015,

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2015 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	part affectée à l'investissement exercice 2015	résultat de l'exercice 2015	résultat de clôture de l'exercice 2015
Investis ^t	14 783,74 €	0,00 €	-17 348,11 €	-2 564,37 €
Fonction ^t	59 272,81 €	0,00 €	17 775,45 €	77 048,26 €
TOTAL	74 056,55 €	0,00 €	427,34 €	74 483,89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

0 voix « contre »,

0 abstention,

24 voix « pour »,

DECIDE d'affecter au budget 2016, le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :
+ 74 483,89 € en recettes d'exploitation du Budget primitif 2016 à l'article R/002,
+ 2 564,37 € en recettes d'investissement du Budget primitif 2016 à l'article R/1068.

6) Vote du budget primitif année 2016 – Budget Service des Eaux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2016 du service des eaux dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF 2016 - Service des eaux

Résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2015 77 048,26 €
 Résultat de clôture de l'exercice 2015 (déficit)

Dépenses - Exploitation	
O11 Charges à caractère général	3 000,00 €
G6 Charges financières	4 000,00 €
O42 Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement)	18 077,07 €
O23 Virement de la section d'investissement	89 406,82 €
TOTAL	114 483,89 €
Dépenses - Investissement	
16 Remboursements d'emprunts et dettes	5 300,00 €
20 Immo incorporelles	10 000,00 €
21 Immo corporelles	92 183,89 €
TOTAL	110 048,26 €

Recettes - Exploitation	
002 Résultat de fonctionnement reporté (Excedent)	74 483,89 €
70 Ventes produits fabriqués, prestations de service	40 000,00 €
TOTAL	114 483,89 €
Recettes - Investissement	
1068 Excédent de fonctionnement	2 564,37 €
16 Emprunts	0,00 €
O21 Virement de la section de fonctionnement	89 406,82 €
O40 Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissement)	18 077,07 €
TOTAL	110 048,26 €

Le budget primitif de l'année 2016 du service des eaux s'équilibre de la manière suivante :

- 114 483,89 € en section d'exploitation,
- 110 048,26 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :
 0 voix « contre »,
 0 abstention,
 24 voix « pour »,

APPROUVE le budget primitif du service des eaux pour l'année 2016.

7) Approbation du compte de gestion 2015 – Budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame AZEVEDO-JEUNESSE.

Messieurs DANLOY et ROGER se plaignent de ne pas avoir le détail des éléments financiers.

Madame AZEVEDO-JEUNESSE donne des explications complémentaires et précise que l'ensemble des membres de sa commission ont été destinataires de l'intégralité des documents ainsi que la note de synthèse.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de

mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	part affectée à l'investissement exercice 2015	résultat de l'exercice 2015	résultat de clôture de l'exercice 2015
Investis^t	490 150,23 €	0,00 €	295 050,23 €	785 200,46 €
Fonction^t	1 090 598,21 €	0,00 €	195 862,86 €	1 286 461,07 €
TOTAL	1 580 748,44 €	0,00 €	490 913,09 €	2 071 661,53 €

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

- 1 voix « contre »,
- 1 abstention,
- 22 voix « pour »,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8) Approbation du compte administratif 2015 - Budget principal

Monsieur le Maire propose de désigner Madame AZEVEDO JEUNESSE, adjointe aux finances pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif et se retire.

Monsieur DANLOY s'interroge sur certains chiffres, notamment : 943 000 € d'excédent ainsi que sur la fiscalité et les annulatifs du Compte Administratif.

Madame AZEVEDO-JEUNESSE informe que lors d'une des commissions des finances ont été présentés un comparatif et un grand livre qui n'intégraient pas encore les modifications d'imputations budgétaires de certains articles. Cette régularisation est nécessaire afin d'être en conformité avec la nomenclature M14 et qu'en tout état de cause, le compte administratif 2015 de la commune est conforme au compte de gestion 2015.

Les élus de l'opposition estiment que les élus de la majorité n'ont pas réalisé assez de dépenses d'investissement en 2015 et qu'ils auraient dû consommer l'intégralité des crédits.

Réponse leur est faite par Monsieur WEBER et Madame AZEVEDO que la majorité a souhaité lancer des diagnostics afin de définir des priorités d'intervention budgétaires et lui rappellent que cela s'appelle de la prudence budgétaire. Ces diagnostics permettront comme le préconise le Trésor Public et la loi NOTRe des investissements pluriannuels et phasés selon la trésorerie de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Judith AZEVEDO JEUNESSE adjointe aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame AZEVEDO JEUNESSE, adjointe aux finances a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Claude BLANGUERIN, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame AZEVEDO JEUNESSE pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

2 voix « contre »,

2 abstentions,

19 voix « pour »,

APPROUVE le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	347 648,94	642 699,17	3 019 564,19	3 215 427,05
Solde d'exécution de l'exercice	295 050,23		195 862,86	
Reports de l'exercice 2014		490 150,23		1 090 598,21

	Dépenses	Recettes
TOTAL réalisation + reports	3 367 213,13	5 438 874,66
Solde d'exécution	2 071 661,53	

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser en 2016	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des restes à Réaliser à reporter en 2016	0,00		0,00	

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RESULTAT CUMULE de clôture de l'exercice 2015	347 648,94	1 132 849,40	3 019 564,19	4 306 025,26
Solde d'exécution	785 200,46		1 286 461,07	

Sur 2015, le compte administratif du budget principal, toutes sections confondues, présente un résultat en excédent de : 2 071 661,53 €.

CONSTATE pour la comptabilité principale que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9) Affectation des résultats – Budget principal

Sur rapport de Madame AZEVEDO JEUNESSE, adjointe aux finances,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le Compte Administratif 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2016,

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2015 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	part affectée à l'investissement exercice 2015	résultat de l'exercice 2015	résultat de clôture de l'exercice 2015
Investis^t	490 150,23 €	0,00 €	295 050,23 €	785 200,46 €
Fonction^t	1 090 598,21 €	0,00 €	195 862,86 €	1 286 461,07 €
TOTAL	1 580 748,44 €	0,00 €	490 913,09 €	2 071 661,53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :
 1 voix « contre »,
 1 abstention,
 22 voix « pour »,

DECIDE d'affecter au Budget primitif 2016, les résultats de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- Affectation du résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2015 de + **785 200,46 €** en recettes d'investissement au Budget primitif 2016 (article 001).
- Affectation du résultat de clôture de fonctionnement de + **1 286 461,07 €** en recettes de fonctionnement au Budget primitif 2016 (article 002).

10) Vote du budget primitif année 2016 – Budget principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la Ville pour l'année 2016 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent
COMMUNE DE REHON - BUDGET PRIMITIF 2016 de la façon suivante :

Résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2015 1 286 461,07 €

Résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2015 785 200,46 €

Dépenses - Fonctionnement	
011 Charges à caractère général	1 067 400,00 €
012 Charges de personnel	1 134 750,00 €
014 Atténuation de produits (reversement FNGIR)	259 269,00 €
065 Autres charges de gestion courante	349 500,00 €
66 Charges financières	9 169,72 €
67 Charges exceptionnelles	3 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	480 126,85 €
023 Virement de la section d'investissement	1 001 769,50 €
TOTAL	4 304 985,07 €
Dépenses - Investissement	
16 Emprunts et dettes assimilées	43 000,00 €
20 Frais d'étude	98 762,40 €
21 Immobilisations corporelles	781 914,41 €
23 Immobilisations en cours	1 808 920,00 €

Recettes - Fonctionnement	
002 Résultat de fonctionnement reporté (Excedent)	1 286 461,07 €
70 Produits des services	185 810,00 €
73 Impôts et taxes	1 505 645,00 €
74 Dotations et participations	1 102 069,00 €
75 Autres produits de gestion courante	215 000,00 €
76 Produits financiers	0,00 €
77 Produits exceptionnels	5 000,00 €
13 Atténuations de charges	5 000,00 €
TOTAL	4 304 985,07 €
Recettes - Investissement	
024 Produits des cessions	200 000,00 €
10 Dotations fonds divers réserve	65 000,00 €
13 Subventions d'investissement	200 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	500,00 €
TOTAL	465 500,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	1 001 769,50 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	480 126,85 €

Le budget primitif de la Ville de l'année 2016 s'équilibre de la manière suivante :

- 4 304 985,07 € en section de fonctionnement,
- 2 732 596,81 € en section d'investissement.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame AZEVEDO-JEUNESSE qui détaille les principaux éléments du Budget Primitif.

Monsieur DANLOY questionne Madame AZEVEDO-JEUNESSE sur les admissions en non valeurs qui datent de 2007-2014.

Réponse lui est faite que ces admissions en non-valeur concernent l'ensemble des titres de recettes non payées émis par l'ancienne équipe municipale dont il faisait partie. La loi impose ainsi que le Trésor Public de budgétiser en dépense des admissions en non-valeur afin de prononcer le caractère irrécouvrable de celles-ci (loyers logements communaux, location de salle, cantine, garderie).

Monsieur DANLOY questionne Madame AZEVEDO-JEUNESSE sur les frais de déplacements du Directeur Général des Services et de Monsieur HENRION.

Il explique que les frais de déplacements de l'administration doivent passer en délibération au Conseil Municipal.

Réponse lui est faite qu'une délibération a été votée par l'ancienne équipe municipale dont Monsieur DANLOY faisait partie permettant le remboursement des frais de missions des agents.

Monsieur DANLOY précise que Monsieur HENRION « se fout de la gueule du monde » à propos de l'élaboration du bulletin municipal (rétrospective 2015).

Monsieur DANLOY critique le fait que les demandes de subventions aux associations soient non détaillées et que cela va pénaliser les associations. Il sera vigilant qu'aucune subvention ne soient versées dans les prochains jours.

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services, qui informe Monsieur DANLOY que la commission vie associative travaille sur les dossiers de demande de subvention et que lors du prochain conseil municipal, une délibération sera proposée concernant le versement des subventions aux associations. Il informe également Monsieur DANLOY que sans une délibération validée par le Conseil Municipal, il est impossible de verser des subventions aux associations.

Monsieur DANLOY questionne Madame AZEVEDO-JEUNESSE sur les investissements et les restes à réaliser (RAR).

Monsieur DANLOY questionne Madame AZEVEDO-JEUNESSE sur le projet de construction d'une nouvelle école et déplore le fait que l'AMO de celui-ci (assistance de maîtrise d'ouvrage) ait été retenue sans qu'il soit consulté.

Réponse lui est faite que l'AMO n'a jamais été lancée et encore moins retenue. Les élus souhaitent lancer un diagnostic sur la possibilité de regrouper l'ensemble des écoles de la ville sur un même site.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

3 voix « contre »,
1 abstention,
20 voix « pour »,

APPROUVE le budget primitif du budget principal pour l'année 2016.

11) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, lors du débat d'orientation budgétaire, ce dernier, s'était prononcé en faveur du maintien des taux des quatre taxes pour l'année 2016.

Monsieur DANLOY évoque les ratios obligatoires devant figurer au Budget Primitif 2016.

Madame AZEVEDO-JEUNESSE en donne lecture.

Monsieur le Maire rappelle les taux pratiqués en 2015, lesquels sont les suivants :

- Taxe d'habitation: 17,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties: 11,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 25,78 %
- Cotisation foncière des entreprises: 17,15 %

Il invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur les taux à appliquer à chacune des taxes directes locales afin d'équilibrer le budget et propose de ne pas modifier le taux des quatre taxes.

Il propose d'adopter les taux d'imposition des taxes locales pour 2016 dans les conditions suivantes :

- Taxe d'habitation: 17,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties: 11,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 25,78 %
- Cotisation foncière des entreprises: 17,15 %

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

0 voix « contre »,
0 abstention,
24 voix « pour »,

DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour 2016 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation: 17,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties: 11,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 25,78 %
- Cotisation foncière des entreprises: 17,15 %

12) Modifications des commissions municipales

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Madame BOUGAIN Valérie, remplacée par Monsieur FERRY Christian, et de Monsieur DA SILVA Jean-Marc, remplacé par

Madame THIEBAUX Christelle, il convient de modifier le tableau des commissions et nommer de nouveaux membres :

COMMISSION FINANCES/ADMINISTRATION : AZEVEDO-JEUNESSE Judith – SERPAGGI Séverine – THIEBAUX Christelle – HENRION Bernard – BEUDIN Patrick – DE OLIVEIRA Ana – DANLOY Jean-Paul – PRONESTI Antoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte la commission comme inscrite ci-dessus.

COMMISSION COMMUNICATION : HENRION Bernard - AZEVEDO-JEUNESSE Judith – SABBATUCCI Gilles – INVERNIZZI Patricia – THIEBAUX Christelle – GILSON Fabienne – LATRECHE Mounir – DANLOY Jean-Paul

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte la commission comme inscrite ci-dessus.

COMMISSION CULTURE : HENRION Bernard – ZANARDO Marie-Hélène – SERPAGGI Séverine – GRAMCZEWSKI Stéphanie – DEL BEN Camille – INVERNIZZI Patricia – ROUGEAUX Martine – DE OLIVEIRA Ana

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte la commission comme inscrite ci-dessus.

COMMISSION TRAVAUX : WEBER Jean-Pierre – PROENCA José – FERRY Christian – BEUDIN Patrick – SABBATUCCI Gilles – HENRION Bernard – ROGER Jacques – DANLOY Jean-Paul – PRONESTI Antoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte la commission comme inscrite ci-dessus.

COMMISSION URBANISME/ENVIRONNEMENT : WEBER Jean-Pierre – SABBATUCCI Gilles – HENRION Bernard – LOCATELLI Marie-Paule – FERRY Christian – BEUDIN Patrick – DANLOY Jean-Paul – ROGER Jacques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte la commission comme inscrite ci-dessus.

COMMISSION SECURITE : ACHOURI Jean-Marc – WEBER Jean-Pierre – PROENCA José – BEUDIN Patrick – CISZEWSKI Mirella – GILSON Fabienne – ROGER Jacques – LATRECHE Mounir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte la commission comme inscrite ci-dessus.

COMMISSION VIE SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – JEUNESSE : SERPAGGI Séverine – DEL BEN Camille – GRAMCZEWSKI Stéphanie – THIEBAUX Christelle – MANGIN Marie-Angela – PROENCA José – ROUGEAUX Martine – LATRECHE Mounir – PRONESTI Antoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte la commission comme inscrite ci-dessus.

COMMISSION SPORTS et ASSOCIATIONS: ACHOURI Jean-Marc - BEUDIN Patrick - CISZEWSKI Mirella - GILSON Fabienne - PROENCA José - SABBATUCCI Gilles – LATRECHE Mounir – DE OLIVEIRA Ana

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte la commission comme inscrite ci-dessus.

COMMISSION FETES ET CEREMONIES : BEUDIN Patrick – MANGIN Marie-Angela – LOCATELLI Marie-Paule – INVERNIZZI Patricia – AZEVEDO-JEUNESSE Judith – ROGER Jacques – DANLOY Jean-Paul – PRONESTI Antoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte la commission comme inscrite ci-dessus.

13) Prix du bois – Vente des Houppiers, bois de chauffage, chablis

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de délibérer sur le prix de vente du bois (Houppiers, bois de chauffage, chablis)

Il est proposé de maintenir à 7 € (sept euros) le prix du stère de bois vendu aux particuliers.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à 7 € (sept euros) le prix du stère de bois vendu aux particuliers qui sera à stérer et à façonner.

14) Cession d'un immeuble communal – Vente de l'ancienne bibliothèque et foyer des jeunes

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 2141-1, L 3211-14 et L 3221-1.

- Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1.

Par délibération n°2016-01-04 en date du 1^{er} mars 2016, le Conseil Municipal a accepté de :

- Constaté la désaffectation des bâtiments et de l'emprise foncière sis 66 rue de LONGWY à REHON (54430), sur les parcelles cadastrées section AC n°143 d'une contenance de 368 m² et d'une surface utile d'environ 332 m²,

- D'en prononcer le déclassement du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé communal; en vue de proposer ce bien à la vente.

Cet ensemble immobilier composé a été proposé à la vente lors de deux consultations.

La meilleure offre a été présentée par Monsieur Olivier SCHMITT, domicilié 1 rue des charmes à REHON (54430), et s'élève à 130 000 € net vendeur (cent trente mille euros).

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (taxe de publicité foncière, frais notariés, frais de bornage, émoluments du Conservateur des Hypothèques,...) sont à la charge de l'acquéreur.

Par avis en date du 22/01/2016, le service des Domaines a évalué cet ensemble immobilier à 130 000 € net vendeur (cent trente mille euros).

Monsieur WEBER explique qu'un cahier des charges a été réalisé afin de lancer une consultation concernant la vente de ce bâtiment.

Suite à la première consultation infructueuse (offres reçues à 30 000 € et 130 000 €), il a été proposé de reconsulter afin de trouver de nouveaux acquéreurs proposant un montant similaire à celui de l'estimation de France Domaines.

Or, force était de constater que la proposition la plus importante était de 130 000 € net vendeur (cent trente mille euros).

Cette proposition a été présentée en Commission des Travaux, qui a souhaité, après en avoir délibéré à la majorité, la vente de ce bâtiment qui au fur et à mesure des années devient vétuste.

La commune a resolicitée France Domaine qui a transmis une nouvelle estimation à 130 000 € net vendeur.

C'est pour cela qu'il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de Monsieur Olivier SCHMITT, conforme à la dernière estimation de France Domaine.

Monsieur DANLOY critique le compte-rendu de la commission des travaux, et affirme qu'il manque ses commentaires.

Monsieur DANLOY demande à ce que lui soit transmise la copie de la première estimation des domaines fixée à 170 000 €.

Monsieur DANLOY émet des doutes sur la sincérité de la consultation menée par Monsieur WEBER. Il accuse Monsieur WEBER de collusion.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

3 voix « contre »,

21 voix « pour »,

- DECIDE de prononcer la cession de l'ensemble immobilier sis 66 rue de LONGWY, composé de la parcelle cadastrée section AC n°143 d'une contenance de 368 m² et d'une surface utile d'environ 332 m², au profit de Monsieur SCHMITT Olivier domicilié 1, rue des charmes à REHON (54430) pour un montant de 130 000 € net vendeur (cent trente mille euros), étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais afférents à l'acquisition (taxe de publicité foncière, frais notariés, frais de bornage, émoluments du Conservateur des Hypothèques,...) qui sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et toute pièce afférente à la transaction précitée.

Questions diverses

Monsieur ROGER demande à ce que les comptes-rendus des commissions soient transmis en temps et en heure.

Monsieur DANLOY demande à ce que lui soit communiquée la lettre de désignation des membres titulaires et suppléants de la commission des impôts.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,
Jean-Claude BLANGUERIN

